



**Arrêté n° 2022/ICPE/364 portant modification de l'arrêté préfectoral
n°2019/ICPE/157 du 04/07/2019 portant composition de la commission de suivi de
site de la société ARC EN CIEL à Couëron**

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VU le code de l'environnement (parties législative et réglementaire) notamment les articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif à la création des commissions de suivi de site (CSS) ;

VU la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS) ;

VU les différentes décisions administratives autorisant la société ARC EN CIEL à exploiter une usine d'incinération des ordures ménagères sur le territoire de la commune de Couëron, au lieu dit La Cité Navale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/ICPE/157 du 4 juillet 2019 portant composition de la Commission de suivi de site (CSS) de la société ARC EN CIEL 2034 ;

VU l'arrêté modificatif n° 2021/ICPE/226 du 22 septembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°2019/ICPE/157 du 4 juillet 2019 sus-visé ;

VU l'information donnée par la société ARC EN CIEL relative au départ à la retraite de Monsieur Jean-Claude BARREAU, membre titulaire du collège des salariés de la CSS ARC EN CIEL ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 susvisé portant composition de la CSS de la société ARC EN CIEL 2034 est modifié ainsi qu'il suit :

4 - Collège « salariés » :

Titulaires

M. Stéphane GILLOT
M. William SERAZIN

Suppléants

M. Bruno JOULAIN
M. Joël THEBAUD

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 29 septembre 2022

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY